

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant**l'octroi de la bourgeoisie d'honneur à Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson et François Midas et**la réponse à la motion MO24.02 du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulée « Pour accorder la bourgeoisie yverdonnoise de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Midas »*

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du 2 mai 2024 du Conseil communal, Madame la Conseillère communale Sophie Mayor a déposé une motion intitulée « Pour accorder la bourgeoisie yverdonnoise de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Midas » (MO24.02), laquelle charge la Municipalité d'étudier les démarches afin d'octroyer la bourgeoisie d'honneur à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Midas.

Par ce préavis, la Municipalité informe le Conseil communal des démarches pour octroyer une bourgeoisie d'honneur et demande l'autorisation du Conseil communal de les mettre en œuvre.

Historique

En 1776, après plusieurs années passées à St-Domingue, l'Yverdonnois David Philippe de Treytorrens, un notable yverdonnois qui avait fait fortune à l'étranger, revient dans sa ville natale avec deux domestiques noirs, Pauline Buisson et François Midas.

Pauline Buisson accouche d'un enfant illégitime, Samuel Hypolite Buisson, à Yverdon en 1790. En 1791, un an après la naissance de Samuel Hypolite, la famille de Treytorrens s'engage auprès des Autorités à prendre soin de l'enfant et à lui acheter une bourgeoisie.

En effet, Pauline Buisson et François Midas sont des étrangers particuliers à Yverdon; sans patrie, ils sont alors considérés comme « appartenant » à la famille de Treytorrens. Ainsi les autorités ont une tolérance implicite envers les deux domestiques, mais elles ne souhaitent pas la reporter sur Samuel Hypolite, qui est alors sans statut.

Un litige de près de 40 ans aura lieu entre les membres de la famille de Treytorrens et les autorités communales et cantonales, pendant lequel les innombrables tentatives pour régler la situation de Samuel Hypolite Buisson n'aboutiront pas.

Malgré de nombreux échanges avec la Municipalité et les autorités bernoises et vaudoises, ainsi qu'avec la famille de Treytorrens et une situation professionnelle stable, Samuel Hypolite n'obtiendra jamais ni la bourgeoisie, ni la naturalisation et décèdera en 1832.

Un article de Mme Catherine Guanzini, ancienne archiviste communale, publié en mai 2024 sur le site Internet de la Ville¹, relate en détails les différentes procédures entreprises par la famille de Treytorrens et par Samuel Hypolite dans cette affaire : « [Samuel Hypolite Buisson \(1790-1832\), fils de Pauline – Naître métis à Yverdon à la fin du 18e siècle, entre tolérance et intransigeance](#) ». Un autre article de Mme Guanzini paraîtra prochainement dans la revue historique « *Passé simple* »², qui s'adresse à un large public.

Biographies

Les brèves biographies sont rédigées selon l'article de Madame Catherine Guanzini : *Samuel Hypolite Buisson (1790-1832), fils de Pauline - Naître métis à Yverdon à la fin du 18e siècle, entre tolérance et intransigeance*, mai 2024.

Pauline Buisson

Née à St-Domingue entre 1747 et 1751, Pauline Buisson est décédée à Yverdon le 10 février 1826. Elle a été amenée en Suisse par David Philippe de Treytorrens en tant que domestique. Elle est ainsi rattachée à la maison Treytorrens et sans patrie. Certains écrits la décrivent comme sage-femme reconnue loin à la ronde, mais cela n'a pas été confirmé. En 1790, elle donne naissance à un fils, Samuel Hypolite Buisson.

François Midas

Né à St-Domingue à une date inconnue, François Midas est décédé à Yverdon le 18 décembre 1797. Il a été amené en Suisse par David Philippe de Treytorrens en tant que domestique. Il est ainsi rattaché à la maison Treytorrens et sans patrie. François Midas a accumulé un petit capital durant sa vie et a pu faire une déclaration testamentaire afin que ses biens soient légués au fils de Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson.

Samuel Hypolite Buisson

Né à Yverdon le 3 octobre 1790, Samuel Hypolite Buisson est décédé à Yverdon le 16 octobre 1832. Il a été baptisé le 13 octobre 1790 à Yverdon, avec comme parrain et marraine Samuel David et Suzanne Burdet. Il est le fils de Pauline Buisson et d'un nommé Le Bel, Français, qui selon les sources n'aurait été « que passagèrement à Yverdon ». La famille de Treytorrens s'est engagée en 1791 auprès des Autorités à prendre soin de l'enfant et à lui acheter une bourgeoisie. Samuel Hypolite Buisson fera un apprentissage de cordonnier à Method où il restera de 1800 à 1811. Il partira ensuite en France pour revenir en 1822 à Yverdon. En 1823, il travaillera chez le Maître cordonnier Rochat à Yverdon, puis ouvrira sa boutique à la Rue de la Plaine à Yverdon. Tout au long de sa vie, la famille Treytorrens, puis lui-même, ont entrepris des démarches pour l'obtention d'une bourgeoisie à Yverdon, ou dans d'autres communes, afin de régler sa situation. Il n'obtiendra cependant jamais de nationalité ou de bourgeoisie.

Cadre légal et procédure

La loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) régit les dispositions relatives à l'acquisition et à la perte de nationalité suisse, ainsi que l'acquisition du droit de cité cantonal et de la bourgeoisie communale. Il en ressort que de manière générale, aucune bourgeoisie ne peut être acquise sans l'acquisition ou la possession du droit de cité cantonal et réciproquement (art. 4 LDCV). En revanche, la bourgeoisie d'honneur ne confère pas le droit de cité d'honneur (art. 65 LDCV).

En effet, l'article 62 LDCV dispose que la bourgeoisie d'honneur n'a aucun des effets de la bourgeoisie ordinaire. L'article 64 LDCV indique ses modalités :

¹ <http://www.yverdon-les-bains.ch/votre-commune/histoire-archives/affaire-buisson>

² Catherine Guanzini : *Présence de domestiques noir-e-s à Yverdon, Moudon et Payerne*, à paraître dans le n° 111, d'avril 2026.

Art. 64 Bourgeoisie d'honneur

¹ *Le conseil communal ou général peut accorder la bourgeoisie d'honneur à une personne qui a rendu des services importants à la Suisse, au canton ou à la commune, ou qui s'est distinguée par des mérites exceptionnels.*

² *S'il s'agit d'un étranger, la commune doit préalablement obtenir l'assentiment du Conseil d'Etat.*

³ *La bourgeoisie d'honneur est personnelle et intransmissible.*

Le Conseil communal est ainsi compétent pour octroyer la bourgeoisie d'honneur à Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson, et François Midas. Toutefois, compte tenu du fait que ces personnes étaient apatrides, et donc assimilées à des ressortissants étrangers, l'article 64 al. 2 LDCV précise que l'assentiment du Conseil d'Etat doit être obtenu préalablement.

Ainsi, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes a été consultée et a indiqué qu'il appartiendra à la Municipalité, sous réserve de la décision du Conseil communal, d'adresser une demande au Service de la population afin d'obtenir l'assentiment du Canton.

La bourgeoisie d'honneur prend effet à la date souhaitée par la Municipalité, une fois ces démarches terminées. La Municipalité souhaite fixer cette date au 3 octobre 2026, qui correspondrait à la date de naissance de Samuel Hypolite Buisson.

Réponse à la motion MO24.02 du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulée « Pour accorder la bourgeoisie yverdonnoise de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Midas »

La Municipalité estime que les considérations contenues dans le présent préavis et les démarches qui en découleront répondent entièrement à la motion.

Conclusion

La motionnaire estime que, dans ce cas, le fait d'octroyer la bourgeoisie d'honneur posthume à ces trois figures locales constitue un acte collectif et symbolique de réparation. La Municipalité partage cet avis et soutient cette proposition. Elle envisage au demeurant d'honorer la mémoire des personnes concernées d'autres manières encore, par exemple en nommant une rue ou un bâtiment emblématique en hommage à Pauline Buisson.

Sur la base du présent préavis, la Municipalité demande dès lors l'autorisation du Conseil communal d'effectuer les démarches d'octroi de la bourgeoisie d'honneur pour Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson et François Midas.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

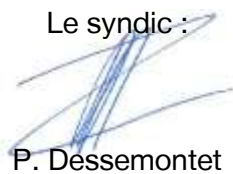
LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La bourgeoisie d'honneur est accordée à Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson et François Midas.
- Article 2 : La Municipalité est autorisée à effectuer les démarches d'octroi de la bourgeoisie d'honneur pour Pauline Buisson, Samuel Hypolite Buisson et François Midas.
- Article 3 : L'assentiment du Conseil d'Etat est réservé.
- Article 4 : Le Conseil communal accepte la réponse à la motion MO24.02 du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulée « Pour accorder la bourgeoisie yverdonnoise de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Midas ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


P. Dessemontet



Le secrétaire :


F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre Dessemontet, syndic

Annexe : Motion MO24.02 du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulée « Pour accorder la bourgeoisie yverdonnoise de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Midas ».

Motion

Pour accorder la bourgeoisie yverdonnoise de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Mida

Parmi les archives d'Yverdon-les-Bains se cache la stupéfiante histoire de 2 esclaves, François Mida et Pauline Buisson, qui sont arrivé-es en 1776 à Yverdon, dans les valises de leur maître de retour d'Haïti. Si François Mida n'a pas laissé de trace dans l'histoire de notre Ville, Pauline Buisson l'a doublement marquée. D'abord parce qu'elle était une sage-femme réputée, reconnue et demandée loin à la ronde, mais aussi pour avoir donné naissance à un fils, Samuel Buisson, qui n'a jamais obtenu de statut juridique. Les archives ont gardé de nombreuses traces des demandes faites par la veuve puis les descendantes et descendants de ce maître revenu des colonies pour faire accorder la bourgeoisie au fils de Pauline Buisson, en vain durant 40 ans. En 1832, à l'âge de 42 ans, il meurt à Yverdon, apatride et dans la misère, et on imagine à peine dans quelles conditions il a du vivre, ou plutôt survivre, face à une population et des autorités yverdonnoises aux valeurs bien différentes des nôtres aujourd'hui.

De nombreux courriers sont échangés entre les membres de cette famille et les autorités bernoises puis yverdonnoises. Les réponses des autorités d'alors sont empreintes d'un racisme, d'un sexisme et d'un manque d'humanité qui fait aujourd'hui frémir. Ni la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ni la création du canton de Vaud en 1803 avec sa devise *Liberté et Patrie*, ni l'abolition de la traite des Noirs au Royaume-Uni en 1807, puis en France en 1815, n'y ont rien changé, les autorités yverdonnoises sont restées inflexibles.

Cette histoire pourrait paraître anecdotique, mais je pense qu'elle ne l'est pas. La Suisse a joué un rôle dans l'histoire de l'esclavage et elle peine à le reconnaître et à faire la lumière sur ses responsabilités. Je pense qu'il est important que les familles, les industries, et les collectivités publiques concernées effectuent leur travail d'introspection et de réparation. Yverdon n'a sans doute pas joué de rôle direct, mais l'attitude des autorités de l'époque dans cette affaire demande d'être évaluée et une réparation, même posthume me semble aujourd'hui opportune, et même nécessaire. C'est pourquoi j'aimerais proposer à la Municipalité d'inviter le Conseil communal à un acte collectif et symbolique.

Vous l'aurez compris, la présente motion fait suite à ma question du 7 mars dernier à laquelle la Municipalité a répondu qu'il s'agissait d'une compétence du Conseil Communal, selon l'article 64 de la LDCV et que pour y répondre, il fallait passer par une Motion.

Par cette motion, j'invite donc la Municipalité à présenter au Conseil communal une proposition pour que la bourgeoisie yverdonnoise soit accordée de manière posthume à Pauline Buisson, Samuel Buisson, et François Mida.

Sophie Mayor, le 18 avril 2024

Sources :

<https://www.yverdon-les-bains.ch/votre-commune/histoire-archives/affaire-buisson>

<https://www.24heures.ch/1776-un-yverdonnois-revient-des-colonies-avec-ses-esclaves-919464063188>